



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montescot

Département des Pyrénées Orientales

PROCES VERBAL DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Marie-Christine NEREAU, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Christine RUIZ, M. Sébastien SANCHEZ, Mr Mickael MAROLLEAU, M. Cyril MOVSESSIAN, M. Jonathan PARON, Mme Sylvie PONCET, Mme Myriam DARDENNE, Mme Sandra MATHEU, Mme Véronique VILLARD

Absents excusés : , Mme Magali RIBES procuration à Mme Christine RUIZ ; Mr Michel PALAU

Secrétaire : M. Jonathan PARON

Date de la convocation : 9 juillet 2014

I/ AFFAIRES GENERALES

Délibération N° 2014/55

FIXATION DES TARIFS REPAS DU 31 JUILLET 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du service jeunesse, proposant l'organisation d'un repas le 31 juillet 2014, en clôture des activités de ce service. Ouvert uniquement aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs, une participation financière sera demandée à chaque inscrit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif unique de 8 €. Dit que l'organisation de ce repas sera laissée aux soins des animateurs du service jeunesse, et que la gestion des encaissements

reste sous la responsabilité de la régie festivité, crée par délibération du 29 avril 2014 pour toutes manifestations festives organisées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'exposé de son Président
- Décide de fixer un tarif unique à 8 € pour le repas du 31 juillet 2014

Délibération N° 2014/56

MISE A DISPOSITION DU CAMION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération 2012/022 du 6 septembre 2012 le conseil municipal a fixé une participation financière de 15 € pour la mise à disposition du camion à la population, pour l'évacuation de déchets verts.

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition du camion soit réservée aux associations de la commune dans le cadre d'un service communal pour le transport de matériel et à titre gratuit. La collecte des déchets verts étant assurée par la Communauté de Communes Sud Roussillon, il n'y plus lieu de mettre le camion à disposition de la population pour ce service.

Il propose au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la mise à disposition du camion et en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention Mme DARDENNE, 17 voix pour :

- **Approuve** l'exposé de son Président
- **Dit** que le camion sera mis à disposition des associations dans le cadre d'un service communal, à titre gratuit, et selon les disponibilités du planning des services techniques. Que le prêt du camion sera uniquement pour le transport du matériel demandé et préalablement chargé par les employés techniques.
- **Adopte** le nouveau règlement intérieur précisant les modalités de la mise à disposition du camion, annexé à la présente délibération.

Délibération N° 2014/57

PRET DE MATERIEL - FIXATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE PRÊT DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2012 concernant la remise d'une caution lors de prêts de tables, d'un montant de 75 € par table pour les particuliers et de 150 € pour les associations quel que soit le nombre de tables, rendu au retour et après vérification du matériel.

Monsieur le Maire dit qu'à la suite d'une demande importante de la population vis-à-vis de ce service, notamment pour le prêt de chaises et de fauteuils plastiques il y a lieu de fixer des tarifs pour le prêt de ce mobilier, et redéfinir les modalités de prêt de matériel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention Mme VILLARD, 17 voix pour,

décide :

- de fixer un tarif pour les différents mobiliers, tel que présenté ci-dessous :
 - 2 € les 10 chaises
 - 1 € les 10 fauteuils plastiques
 - 2 € par table
- de fixer le montant des cautions comme suit :
 - Inchangé pour les tables soit 75 € par table pour les particuliers, et 150 € pour les associations, quel que soit le nombre de tables.
 - 25 € pour le prêt de chaises et fauteuils
- de fixer un tarif unique à 15 € pour la livraison du matériel. Le chargement du camion et la livraison seront effectués par les services techniques de la commune.
- Que le prêt des différents mobiliers sera accordé après signature d'une convention de réservation de matériel au moins 8 jours à l'avance, avec dépôt d'un chèque de règlement, et d'un chèque de caution rendu après vérification du matériel.

II/ FINANCES

Délibération N° 2014/58

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par sa séance du 29 avril 2014, le conseil municipal a voté à la majorité le Budget primitif 2014. Il précise qu'après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

Le Budget supplémentaire offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif, et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif adopté le 30 juin 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote du budget supplémentaire de l'année 2014 pour le budget général de la commune, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section Fonctionnement : Dépenses : 191 570.97 Recettes : 191 570.97
- Section Investissement : Dépenses : 839 737.40 Recettes : 839 737.40

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et délibéré à la majorité, 15 voix pour, 3 voix contre Mmes DARDENNE, MATHEU, VILLARD :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget de la commune pour l'année 2014

Délibération N° 2014/59

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par sa séance du 29 avril 2014, le conseil municipal a voté à la majorité le Budget primitif 2014. Il précise qu'après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

Le Budget supplémentaire offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif, et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif adopté le 30 juin 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote du budget supplémentaire de l'année 2014 pour le budget général de la commune, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section Fonctionnement : Dépenses : 2 835 220.48 Recettes : 2 835 220.48
- Section Investissement : Dépenses : 2 220 094.36 Recettes : 2 622 808.44

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et délibéré à la majorité, 15 voix pour, 2 voix contre Mmes DARDENNE, MATHEU, 1 abstention Mme VILLARD :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget lotissement pour l'année 2014

Délibération N° 2014/60

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir le montant des subventions inscrit à l'article 6574 sur le budget supplémentaire 2014 de la commune de la façon suivante :

• Ecole maternelle :	600 €
• Ecole primaire :	700 €
• Amicale des pompiers :	300 €
• Anciens combattants :	540 €
• Association don du sang :	300 €
• Association point de croix :	300 €
• Club de l'amitié 3 ^e âge :	1 150 €
• Club libres esprits :	400 €
• Gymnastique volontaire :	650 €
• Association la source :	500 €
• Pétanque montescotoise :	600 €
• Prévention routière :	80 €
• Association « rêves andalous » :	320 €
• Association « yoga pour tous » :	300 €
• Gotaïdo :	200 €
• Association les enfants montescotois :	1 300 €
• Liberté égalité musique :	200 €
• Line Dance :	150 €
• CCAS de Montescot :	1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 17 voix pour, 1 abstention Mme Myriam DARDENNE décide l'octroi de la subvention suivante inscrite à l'article 6574 du budget supplémentaire de la Commune

• ACCA :	350 €
----------	-------

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le Président de l'Association des Maires de France. Par cette lettre il demande au Maire d'informer les élus sur la nécessité d'une mobilisation nationale, contre la diminution des concours financiers de l'Etat dans le cadre du plan d'économies qui sera décliné sur les années 2015-2017, et adresse la motion de soutien pour soumettre à l'approbation des élus de la Commune.

Le Conseil Municipal à la majorité donne son accord pour la signature de la motion de soutien portée par l'AMF.

La séance est levée à 21h20

Fait à Montescot le 31 juillet 2014

Le Maire,

Louis SALA